



Communiqué de Presse

Violaine GUDIN – Communication

Ségolène Royal signe le décret de création du Parc naturel régional des Baronnies Provençales

Ségolène Royal, Ministre de l'Écologie, du Développement durable et de l'Énergie s'est rendue ce lundi 8 décembre à Vinsobres (Drôme) pour annoncer la création du Parc naturel régional (Pnr) des Baronnies Provençales. Son classement sera officialisé par décret du Premier Ministre et sa parution au Journal officiel dans les jours prochains.

C'est en présence de Jean-Louis Joseph, Président de la Fédération des Parcs naturels régionaux de France, d'Hervé Rasclard, Président du Parc, de Didier Guillaume, Sénateur et Président du Conseil Général de la Drôme et des représentants du Conseil Général des Hautes-Alpes, des régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur, que la Ministre a signé le décret.

Ségolène Royal a salué le travail mené dans la concertation et l'engagement de tous les acteurs (habitants, élus et techniciens) ainsi que le soutien de la Fédération des Parcs dans l'aboutissement de ce classement qui couronne une démarche initiée en 1996.

Le Parc naturel régional des Baronnies Provençales rassemble 86 communes (52 communes de la Drôme et 34 des Hautes-Alpes) pour une superficie totale de 1560 km² et 31 164 habitants. Ségolène Royal a, à ce propos, invité les communes n'ayant pas adhéré à participer aux travaux du Parc en tant que communes associées.

Les 6 villes-portes sont : Dieulefit, Grignan, Sisteron, Vaison-la-Romaine, Valréas et Veynes.

Cette création vient valoriser un territoire vivant et dynamique. Rurales et montagnardes, à la richesse patrimoniale avérée, les Baronnies Provençales bénéficient des influences à la fois méditerranéennes et alpines. La biodiversité et ses paysages remarquables du Pnr en font un territoire d'exception. Ses ressources naturelles comme ses potentiels agricoles, touristiques et artisanaux sont ses principaux atouts pour l'avenir.

Pour Jean-Louis Joseph, président de la Fédération : « Le Parc est avant tout un outil au service du développement des Baronnies Provençales sur la base d'un aménagement cohérent et solidaire. Territoire aux équilibres fragiles, la Charte du Parc donne la priorité à une revitalisation économique fondée sur les activités traditionnelles, mais faisant place à l'innovation dans ces domaines et s'ouvrant à des perspectives dans ceux du tourisme, de l'énergie... Notre modèle d'aménagement durable rencontre le succès auprès de nombreux territoires qui sollicitent ce label. » Les Régions Rhône-Alpes et Provence-Alpes-Côte d'Azur comptent donc actuellement 14 Parcs naturels régionaux au total.